



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

DATE DU CONSEIL : 29 novembre 2022

Délibération n°68/2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 22 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 16

Votants : 20 dont 4 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 29 novembre, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, M. FAUVIN (suppléant) pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, Mme DOS SANTOS (suppléante) pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. PERRON, Mme MOULINOX, M. DUPERCHE pour Maisse, Mme PAPI pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur Ecole, M. BIONNE pour Mondeville, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, Mme CADOT pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BERGDOLT pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. DUVAL
M. DELCAMBRE pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. SIMONNOT
M. LENGLET pour Maisse donne pouvoir à Mme MOULINOX
M. LAGARRIGUE pour Soisy-sur-Ecole donne pouvoir à Mme CADOT

Absents excusés :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
Mme FROMAGE pour Boutigny-sur-Essonne
M. KERGRAIS pour Boutigny-sur-Essonne
M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne
M. SAINSARD pour Milly-la-Forêt
Mme BOBAULT pour Milly-la-Forêt
M. BOULEY pour Milly-la-Forêt
M. ANNA pour Milly-la-Forêt
Mme SOTOCA pour Milly-la-Forêt
Mme DESFORGES pour Milly-la-Forêt
M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt

Secrétaire de séance :

Mme DEZERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARRET DE PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
(POUR L'ENQUETE PUBLIQUE)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant le schéma d'assainissement en cours d'élaboration,

Considérant le plan de zonage d'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE de projet de plan de zonage de l'assainissement des communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

AUTORISE le Président à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement.

AUTORISE le Président à viser et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Pascal SIMONNOT

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet).